

مجلس عمادة الأطباء بتونس

Tunis, le 25 Septembre 1985

I- APPEL AUX MEDECINS DE TUNISIE: FOND DE SOLIDARITE NATIONALE

Le Conseil de l'Ordre des Médecins a publié par voie de presse, un message de solidarité avec les travailleurs Tunisiens expulsés de Lybie, dont je vous rappelle le texte:

- " Suite aux mesures arbitraires prises par le régime Lybien
- " à l'encontre des travailleurs Tunisiens, le C.O.M. de Tunisie
- " Eprouve une profonde indignation quant au comportement
- " irresponsable des autorités Lybiennes.
- " Dénonce avec vigueur les conditions inhumaines dans lesquelles
- " se déroule l'expulsion de nos concitoyens.
- " Estime que ces agissements inqualifiables sont en contradiction
- " avec les droits de l'Homme et les principes les plus élémentaires de l'unité arabe.
- " Exprime sa solidarité agissante avec les travailleurs expulsés
- " et son attachement à l'intégrité du territoire national ainsi qu'aux institutions
- " et au régime républicain de notre pays.
- "-Annonce l'entière disposition du corps médical à contribuer
- " à toute action visant à défendre les acquis de la nation.
- " Décide de contribuer au fond de solidarité ouvert en faveur
- " des travailleurs et de leurs familles expulsées. "

Tous les confrères sont donc invités à participer individuellement et à apporter une contribution au fond de solidarité nationale (l'équivalent de la recette d'une journée de travail) au fond de solidarité nationale ouvert à la Trésorerie Générale de Tunisie sous le numéro :

CCP 610.00

II - BUREAUX REGIONAUX DU CONSEIL DE L'ORDRE DES MEDECINS

Le Conseil National de l'Ordre des Médecins a tenu une réunion commune le 20.09.85 avec les Bureaux régionaux de Sousse et Sfax et a discuté des prérogatives de ces Bureaux. Il a été convenu que ces deux Bureaux auront pour tâche de recevoir les cotisations et d'instruire les affaires relevant de leur région. Toutefois les sanctions restent du ressort du Bureau du Conseil National.

.../...

- 1 -

Conseil
l'Ordre
Médecins
Tunisie

مجلس عمادة الأطباء بتونس

III- DEVOIRS DEONTOLOGIQUES : DERNIER RAPPEL

Le Conseil de l'Ordre des Médecins demande instamment à tous les confrères de régulariser leur situation tant en ce qui concerne: le libellé des plaques, ordonnances, l'installation de cabinet secondaire, qu'en ce qui concerne le respect strict et exclusif du mode d'exercice de leur choix.

Après ce dernier rappel, le Conseil de l'Ordre des Médecins est décidé d'appliquer la législation en vigueur et de prendre les mesures qui s'imposent.

IV- RAPPEL DE COTISATIONS

Article 103 du code de déontologie:

"Le médecin qui ne paye pas ses cotisations à l'Ordre des Médecins pendant deux années consécutives, sera radié du Tableau de l'Ordre.

Son inscription sera prononcée d'office dès qu'il aura acquitté ses cotisations. "

Nous demandons donc à tous les confrères de s'acquitter de leur cotisation avant la fin de l'année en cours.

La cotisation est depuis l'année 1983 de l'ordre de quinze (15) dinars.

Je vous prie de croire, cher confrère, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le Conseil National de l'Ordre,
Le Secrétaire Général,

Docteur Ridha MAJERI

مجلس عمادة الأطباء بتونس

Tunis, le 25 Septembre 1985

I- APPEL AUX MEDECINS DE TUNISIE: FOND DE SOLIDARITE NATIONALE

Le Conseil de l'Ordre des Médecins a publié par voie de presse, un message de solidarité avec les travailleurs Tunisiens expulsés de Lybie, dont je vous rappelle le texte:

- " Suite aux mesures arbitraires prises par le régime Lybien
- " à l'encontre des travailleurs Tunisiens, le C.O.M. de Tunisie
- " Epreuve une profonde indignation quant au comportement
- " irresponsable des autorités Lybiennes.
- " Dénonce avec vigueur les conditions inhumaines dans lesquelles
- " se déroule l'expulsion de nos concitoyens.
- " Estime que ces agissements inqualifiables sont en contradiction
- " avec les droits de l'Homme et les principes les plus élémentaires
- " de l'unité arabe.
- " Exprime sa solidarité agissante avec les travailleurs expulsés
- " et son attachement à l'intégrité du territoire national ainsi qu'aux
- " institutions et au régime républicain de notre pays.
- " Annonce l'entière disposition du corps médical à contribuer
- " à toute action visant à défendre les acquis de la nation.
- " Décide de contribuer au fond de solidarité ouvert en faveur
- " des travailleurs et de leurs familles expulsées. "

Tous les confrères sont donc invités à participer individuellement et à apporter une contribution au fond de solidarité nationale (l'équivalent de la recette d'une journée de travail) au fond de solidarité nationale ouvert à la Trésorerie Générale de Tunisie sous le numéro :

CCP 610.00

II - BUREAUX REGIONAUX DU CONSEIL DE L'ORDRE DES MEDECINS

Le Conseil National de l'Ordre des Médecins a tenu une réunion commune le 20.09.85 avec les Bureaux régionaux de Sousse et Sfax et a discuté des prérogatives de ces Bureaux. Il a été convenu que ces deux Bureaux auront pour tâche de recevoir les cotisations et d'instruire les affaires relevant de leur région. Toutefois les sanctions restent du ressort du Bureau du Conseil National.

.../...



مجلس عمادة الأطباء بتونس

III- DEVOIRS DEONTOLOGIQUES : DERNIER RAPPEL

Le Conseil de l'Ordre des Médecins demande instamment à tous les confrères de régulariser leur situation tant en ce qui concerne: le libellé des plaques, ordonnances, l'installation de cabinet secondaire, qu'en ce qui concerne le respect strict et exclusif du mode d'exercice de leur choix.

Après ce dernier rappel, le Conseil de l'Ordre des Médecins est décidé d'appliquer la législation en vigueur et de prendre les mesures qui s'imposent.

IV- RAPPEL DE COTISATIONS

Article 103 du code de déontologie:

"Le médecin qui ne paye pas ses cotisations à l'Ordre des Médecins pendant deux années consécutives, sera radié du Tableau de l'Ordre.

Son inscription sera prononcée d'office dès qu'il aura acquitté ses cotisations. "

Nous demandons donc à tous les confrères de s'acquitter de leur cotisation avant la fin de l'année en cours.

La cotisation est depuis l'année 1983 de l'ordre de quinze (15) dinars.

Je vous prie de croire, cher confrère, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le Conseil National de l'Ordre,
Le Secrétaire Général,

Docteur Ridha MAJERI